

duits agricoles en un régime désespérément complexe d'impôts injustes et rétroactifs.

Les deux ministres mentionnés se sont entendus entre eux pour considérer ces contingents comme une clientèle et l'imposer en conséquence. Cela doit mystifier les milliers de cultivateurs qui ont acheté leur contingents à l'enchère, par exemple, tout comme ils l'auraient fait des machines agricoles; l'acheteur achetait un capital immobilisé dans le cas de contingents de lait, d'une valeur de dizaines de milliers de dollars. L'acheteur serait surpris d'entendre ces ministres dire qu'il achetait de la clientèle. De même, lorsqu'un producteur de poulets de grill achète une grange et un contingentement de poulets de grill, le ministre de l'Agriculture lui dirait-il qu'il n'est pas en train d'acheter un actif immobilisé?

Comme je l'ai dit, en troisième lieu, l'impôt sur les contingents de commercialisation est rétroactif et il n'est pas difficile de le démontrer. En janvier 1971, les contingents de lait d'un syndicat en Ontario se vendaient \$25.05 la livre en moyenne. Mettons que le cultivateur A achète un contingent de 1000 livres qui lui coûterait environ \$25,000. Le lendemain, son voisin confie son entreprise agricole à son fils et offre au fils un contingent de la même importance. Aux termes des dispositions du budget, ni l'un ni l'autre des cultivateurs ne peut obtenir la valeur du jour d'évaluation pour son contingent. Le cultivateur A, remporte une triste victoire parce qu'il peut au moment de la vente, dix ans plus tard, par exemple, déduire ses frais initiaux. Mais, même lui ne peut donner la valeur du jour de l'évaluation à ses fils. D'après cette loi, le fils du voisin n'a fait aucune dépense et il est imposé d'après le montant global des bénéficiaires de la vente, sous réserve naturellement des dispositions habituelles concernant tous les gains et des dispositions transitoires concernant la clientèle et les actifs du même ordre.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances disent que c'est juste parce que cela ne coûte rien au fils. Leur attitude est absolument stupide, monsieur l'Orateur. Des milliers d'autres planificateurs immobiliers passent comme moi des années à transférer des biens sous forme de cadeaux, notamment des biens immeubles, des actions de sociétés et d'autres valeurs. Supposons qu'un même jour, le fils du fermier reçoive un contingent de lait de \$25,000, son cousin de la ville a reçu de son père \$25,000 en actions dans les affaires de la famille. Le cousin n'est pas soumis à toutes ces dispositions sur les gains en capital parce qu'il peut en déduire la valeur des actions au jour de l'évaluation. Le ministre de l'Agriculture voudrait-il bien nous dire quelle différence il y a entre un contingent de lait de \$25,000 et \$25,000 en actions dans une société constituée? Bien sûr que non, monsieur l'Orateur, parce que si nous voulons être justes et équitables, il ne peut y avoir de différence en matière d'impôts sur les gains en capital.

Depuis la première semaine de mars, je demande au ministre de faire changer la loi. Quelle fut sa réponse? Il dit que la loi est bonne. Je lui ait fait remarquer que toute organisation agricole s'intéressant au problème était diamétralement opposée à cet impôt inéquitable, complexe et rétroactif.

● (2220)

Le 6 mars, j'ai signalé la prise de position de la Fédération canadienne des agriculteurs. Le ministre a alors répondu qu'il avait rencontré les représentants de la Fédération et a ajouté: «Je ne vois pas de mécontentement dans les rangs de cet organisme». Par la suite, j'ai reçu des copies de mémoires adressés au ministre par des associa-

Ajournement

tions agricoles et, compte tenu de la réprobation universelle de cette mesure fiscale qu'exprimaient ces mémoires, j'ai demandé au ministre quelles mesures il prendrait pour remédier à cette injustice. Je cite sa réponse du 20 mars: «Je suis toujours du même avis».

Enfin, le 17 mai, j'ai soulevé la question et signalé les critiques accablantes au sujet de cet impôt rétroactif. Le ministre a de nouveau répondu qu'il n'était pas d'accord à ce sujet, ajoutant que le président de la Fédération agricole de l'Ontario lui avait dit: «Vous faites un excellent travail, monsieur le ministre». J'ignore dans quel contexte le président de la Fédération a fait de telles remarques. Il parlait peut-être d'une façon générale ou plus vraisemblablement des nombreux discours que le ministre a prononcés par tout le pays. L'impôt sur les gains en capital réalisés sur les contingents de commercialisation est un aspect de la vie agricole dont ne parle pas le président, qui aurait pu dire avec justesse: «Vous faites du bien mauvais travail, monsieur le ministre».

Je dis cela sans aucune réserve car précisément cinq jours après la réponse du ministre à ma dernière question à la Chambre, un article-vedette du président de la Fédération agricole de l'Ontario paraissait dans le numéro du 22 mai de la publication *Farm and Country*, sous le titre suivant: Prochain objectif: pas d'impôt sur les gains réalisés sur les contingents désignés avant le jour de l'évaluation. Je vous cite un passage de cet article:

Néanmoins, il reste encore bien des injustices flagrantes. L'impôt sur les gains en capital réalisés sur les contingents de commercialisation acquis avant le 1^{er} janvier 1972 est toujours rétroactif et injuste...

Il faut évidemment remédier à cela immédiatement.

Le ministre de l'Agriculture va-t-il encore une fois essayer de dire à la Chambre que la Fédération de l'Ontario n'est pas absolument opposée à cette mesure? Cette attitude fait écho à celle d'une multitude d'associations agricoles et d'offices de commercialisation d'un bout à l'autre du pays.

J'ai déjà fait allusion aux nombreux discours que le ministre a prononcés par tout le Canada et je m'empresse de ne pas l'en blâmer. Mais je suis bien étonné d'avoir à lui rappeler qu'il a non seulement l'obligation de parler aux cultivateurs mais aussi celle de parler en leur nom. N'eût été l'énergie et la détermination déployées par les groupes agricoles et les partis d'opposition à la Chambre, nous aurions encore un impôt sur les gains en capital imposés sur le transfert des fermes familiales. Pour ma part, je vais continuer de combattre cet impôt rétroactif sur les contingents agricoles parce qu'il est injuste et compliqué; mais, si le ministre de l'Agriculture voulait tout simplement faire une courte pause entre ses discours pour signaler au ministre des Finances la vérité sur ces positions, nous épargnerions, me semble-t-il, beaucoup de temps et les cultivateurs auraient au moins ce qu'ils méritent: une législation fiscale juste et équitable à l'égard des gains en capital.

[Français]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, le 17 mai 1973, l'honorable député de l'opposition faisait allusion à la critique accablante de la disposition relative à l'imposition d'un gain en capital sur les contingents de commercialisation des produits agricoles.

Le ministre a rejeté—et continue de le faire—cette déclaration comme étant une exagération, déclaration selon laquelle la Fédération critique d'une façon accablante cette disposition, telle qu'on la connaît. Cependant,